Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240726-D2024-142-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/08/2024

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ N°2021/14 RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS MENAGERS ET PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX
LOT N°6 : SERVICES TECHNIQUES

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2024-142

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 et 9,*
Vu *le 6e° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil,*
Vu *la délibération n°2021-135 du Bureau communautaire du 17 mai 2021 approuvant et autorisant la signature du lot n°6 du marché n°2021/14 relatif à la fourniture de produits ménagers et aux prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec la société L'ENTRETIEN pour partie conclu sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire pour un montant annuel de* 32 410,75 € HT *et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2024-002 du 9 juillet 2024 portant délégation de fonctions temporaire à Monsieur Damien Stépho, 4ème Vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle pour la période du 22 au 28 juillet 2024,*
Vu *l'absence du Président,*
Vu *la délibération communautaire n°2022-064 du Bureau communautaire du 2 mai 2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°2,*

Considérant qu'en raison du report du déménagement des services techniques, des locaux provisoires sont mis à la disposition du personnel sous forme de bungalow à compter du 1er août 2024,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le nettoyage des bungalows,
Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter une prestation pour le vidage quotidien des cocottes sur l'ensemble du site (bungalows compris),
Considérant que cette prestation supplémentaire entraine une incidence financière de + 4 350,00 € HT sur la dernière année du marché,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240726-D2024-142-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/08/2024

Considérant que le cumul des actes modificatifs n°1 à 2 entraîne une incidence financière de + 3,36 % par rapport au montant initial du marché, soit une plus-value de 4 350,00 € [illegible]nt le montant global du marché à 36 761,59 € HT au lieu de 32 410,75 € HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°2 au marché n°2021/14 relatif à la fourniture de produits ménagers et prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (lot n°6 : services techniques) avec la société L'ENTRETIEN ayant pour objet d'intégrer le nettoyage des bungalows au marché pour un montant de 4 350,00 € HT et portant le montant total du marché à 36 761,59 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société L'ENTRETIEN, titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 26/07/2024

Pour le Président absent et par délégation,

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06/08/2024